

DONS PLANIFIÉS

*Un geste simple
qui change des vies*

PRIER

INFORMER

AGIR



Aide à
l'Église en Détresse

ACN CANADA

ŒUVRE
PONTIFICALE



Qu'est-ce qu'un don planifié ?

Le don planifié fait partie d'une planification financière ou successorale et peut être fait dans l'immédiat ou dans le futur.

Faire un don planifié, c'est l'opportunité de s'y prendre à l'avance afin de réaliser ses objectifs philanthropiques en tenant compte de votre milieu personnel, familial et de votre situation fiscale.

Le don planifié vous permet également d'optimiser vos avantages fiscaux ou ceux de votre succession.

Un geste pour perpétuer vos valeurs et votre attachement à la cause

À l'Aide à l'Église en Détresse, plusieurs possibilités de dons planifiés s'offrent à vous : legs testamentaires, don de police d'assurance-vie, don de titres cotés en bourse. Le but des dons planifiés est de continuer à soutenir et à venir en aide aux chrétiens pauvres et persécutés grâce à votre générosité et votre amour.

Un héritage pour une cause

L'héritage que vous laissez à **l'Aide à l'Église en Détresse** aura un impact sur les générations futures et les dons vont permettre à **l'Aide à l'Église en Détresse** :

- D'informer la communauté sur la situation des chrétiens dans le monde;
- D'agir par le financement de projets pastoraux et d'urgence.

Le saviez-vous ?

Un don planifié est financièrement rassurant, car il vous permet de garder le contrôle sur vos avoirs tout au long de votre vie et de produire un effet durable bien au-delà de votre décès.

Pas besoin d'être riche pour donner, car chaque geste compte pour l'avenir et change les vies de milliers des chrétiens pauvres, persécutés et opprimés à cause de leur foi.

Grâce aux crédits d'impôt auxquels il donne droit, un don planifié n'a souvent pas un grand impact sur l'héritage de vos proches.

Un héritage et un impact durable : **plusieurs possibilités**

LEGS TESTAMENTAIRES

Simple et accessible pour planifier un don

Voici les différents types de legs testamentaires qui peuvent être envisagés.

LEGS PARTICULIER

Un montant précis ou un bien déterminé que vous pouvez léguer.

LEGS RÉSIDUAIRE

Vous pouvez léguer la totalité ou un pourcentage de vos biens après le paiement des dettes et des legs particuliers.

LEGS UNIVERSEL

Vous avez la possibilité de léguer la totalité de vos biens ou de les diviser entre plusieurs bénéficiaires.

Avantage fiscal pour votre succession :

Les avantages fiscaux découlant d'un legs peuvent réduire les impôts à payer par votre succession. À votre décès, les dispositions prises pour tous vos biens peuvent générer des gains en capitaux imposables sur lesquels votre succession devra payer des impôts (sauf s'il y a transfert d'actifs en faveur de la conjointe ou du conjoint).

Exemple de legs pour un organisme de bienfaisance

DON DE REER OU DE FERR

Vous pouvez désigner l'Aide à l'Église en Détresse, comme bénéficiaire de votre régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Le don de REER ou de FERR donne droit à un reçu d'impôt qui sera utilisé lors de la déclaration de revenus après votre décès.

Vous pouvez planifier un don de votre vivant ou dans votre succession

DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE

Réduire l'impact fiscal d'un investissement

Ce type de don est une stratégie efficace pour réduire l'incidence fiscale d'investissements qui ont pris de la valeur depuis leur acquisition.

Avantages pour vous :

- **Vous recevez un reçu fiscal qui équivaut à la juste valeur marchande des titres lors de la réception par l'organisme.**
- **Vous faites un don sans puiser dans vos liquidités.**

**Saviez-vous que
si vous transférez vos
actions à l'Aide à l'Église
en Détresse, votre économie
d'impôt est plus grande que
si vous vendez d'abord vos
actions pour, par la suite
faire don du produit
de la vente ?**



©Ismael Martinez Sanchez / ACN



©Ismael Martinez Sanchez / ACN

DON D'ASSURANCE-VIE

Aller plus loin avec votre don



Le don d'une police d'assurance-vie, qu'elle soit faite du vivant ou dans la succession vous permet d'offrir une aide considérable et durable à faible coût, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants.

Deux options sont possibles et offrent chacune des avantages :

Donner le capital de la police de l'assurance-vie au décès

Vous pouvez nommer l'Aide à l'Église en Détresse bénéficiaire, soit directement sur la police d'assurance-vie alors le don est traité hors succession, soit par voie testamentaire, dans ce cas le traitement est fait lors de la liquidation de votre succession.

À votre décès, l'Aide à l'Église en Détresse percevra le produit de votre police d'assurance-vie.

Avantage fiscal pour votre succession :

Votre succession recevra un reçu officiel pour le produit d'assurance-vie dont l'Aide à l'Église en Détresse aura bénéficié.

Si vous prévoyez que votre succession aura de l'impôt à payer, c'est un avantage à considérer.

Donner de votre vivant une police d'assurance-vie existante ou nouvelle

Vous pouvez souscrire ou transférer la propriété d'une police d'assurance-vie et nommer l'Aide à l'Église en Détresse comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable.

Avantage fiscal pour vous :

Vous recevez un reçu fiscal correspondant au montant des primes que vous payez annuellement.



Des ressources disponibles pour les donateurs

Nous vous suggérons de consulter votre conseiller juridique ou votre planificateur financier pour vous renseigner sur les différentes options qui s'offrent à vous, compte tenu de votre situation personnelle.



Pourquoi donner ?

Répondre l'Évangile et ses valeurs.

Avoir un impact positif et durable pour les chrétiens dans le monde.

Redonner aux générations suivantes.



Donner pour quoi ?

Lorsque vous aidez, vous pouvez aider pour la réalisation de nos nombreux projets :

- Aide à la réalisation de la mission pastorale de l'Église
- Aide à la subsistance des religieuses afin de leur offrir le minimum requis pour vivre
- Envoi d'intentions de messes aux prêtres dans le besoin
- Aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle ou de persécution des chrétiens
- Construction ou reconstruction de chapelles, de presbytères, de couvents et de centres pastoraux
- Formation des séminaristes, des religieuses et laïcs engagés
- Publications et médias catholiques
- Faciliter le transport du personnel pastoral dans les régions éloignées





Concrétisez votre geste philanthropique aujourd'hui

Si vous souhaitez faire un don planifié, il est conseillé d'en informer l'Aide à l'Église en Détresse.

Avisez votre entourage du geste philanthropique que vous venez de réaliser en faisant un don planifié. Vous pourrez alors leur faire part de vos motivations, des avantages fiscaux qui en découleront et surtout de la satisfaction que vous éprouvez d'avoir fait un tel don.

Ainsi, votre famille pourra comprendre et respecter votre décision et cela peut être le début d'une tradition familiale, qui sait ?



Communiquez avec nous

Vous pouvez communiquer avec nous à chaque étape de votre réflexion. C'est avec un grand plaisir que nous répondrons à toutes vos questions pour vous aider à concrétiser votre don planifié.

Marie-Flora Coustou

Coordonnatrice au développement philanthropique

mfc@acn-canada.org

514 932-0552 ou 1-800-585-6333 / poste 221

PRIER

INFORMER

AGIR



Aide à
l'Église en Détresse

ACN CANADA

C.P. 670, Succ. H
Montréal, QC H3G 2M6
1 800 585-6333

acn-canada.org